



**Monsieur GUIN Joël**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND**  
**AVIGNON**  
320 Chemin des Meinajariés  
84000 Avignon

**Objet : Permis de construire PC 840072400092 – Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,**

Le 12/09/2024, vous avez déposé une demande de permis de construire une recyclerie d'une surface de plancher de 2323m<sup>2</sup> sur un terrain de 24 284m<sup>2</sup> situé dans la ZAC d'Agroparc.

Bien que le projet soit en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2, celui-ci est concerné par plusieurs rubriques de l'annexe à savoir rubrique 1 : ICPE, rubrique 40 : opération d'aménagement, rubrique 41 : création de 38 places de stationnement.

Ce projet fera également l'objet d'une déclaration ICPE non déposée à ce jour.

Compte tenu des enjeux d'implanter une nouvelle recyclerie sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants mais également de s'assurer que ce projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, j'ai décidé, en application de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement d'activer la clause filet et de soumettre le projet à une demande d'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L.122-1 auprès de l'Autorité Environnementale compétente.

Vous devrez dans le cadre de la complétude du dossier de permis de construire déposer l'étude d'impact ou la décision de dispense d'évaluation environnementale.